

Avenant n°3 à la Convention des Chirurgiens-dentistes

Avenant n° 3 à la Convention des Chirurgiens-dentistes

- Accord le 17 juillet 2013
- Signé le 31 juillet 2013
- Parution au Journal Officiel prévue début décembre 2013
- Par la CNSD, l'UNCAM et l'UNOCAM

Avenant n° 3 à la Convention des Chirurgiens-dentistes

- Mise en place de la CCAM au 1er juin 2014,
- Mise en place de l'examen de prévention auprès des femmes enceintes prévu début décembre 2014 (lendemain signature du JO),
- Revalorisations tarifaires
- Précisions sur le dispositif du contrat incitatif,
- Devis dentaire lié à la CCAM au 1er juin 2014

Avenant n° 3 à la Convention des Chirurgiens-dentistes

Article 1

Classification Commune des Actes Médicaux pour l'activité bucco-dentaire à compter du 1er juin 2014

Tous les actes techniques sont codés (sauf l'ODF), y compris ceux non pris en charge par l'Assurance Maladie Obligatoire.

But : études sur la gestion du risque

la santé publique

l'évolution de la prise en charge

Avenant n° 3 à la Convention des Chirurgiens-dentistes

Article 2

Revalorisation de la prise en charge des soins dentaires
(après modification liste d'actes et 6 mois après parution
du JO)

- Prise en charge en cas d'urgence douloureuse :
évacuation de l'abcès parodontal valorisé à 40 €
- Valorisation d'actes
 - Soins conservateurs : endodontie et restaurations d'angles,
 - Soins chirurgicaux (incluant de l'ODF)
 - Autres actes médicaux

Avenant n° 3 à la Convention des Chirurgiens-dentistes

Article 2

Revalorisation de la prise en charge des soins dentaires
(après modification liste d'actes et 6 mois après parution
du JO)

- Valorisation des soins conservateurs
 - reprise de traitement,
 - restaurations d'angles valorisé à
 - 43 € pour un angle et 86 € pour 2 angles
 -

Avenant n° 3 à la Convention des Chirurgiens-dentistes

Article 2

Revalorisation de la prise en charge des soins dentaires
(après modification liste d'actes et 6 mois après parution
du JO)

- Valorisation des soins chirurgicaux (y compris ODF)
 - dégagement de dents retenues ou incluses
avec dispositif de traction orthodontique

Avenant n° 3 à la Convention des Chirurgiens-dentistes

Article 2

Amélioration de la prise en charge des soins dentaires
(après modification liste d'actes et 6 mois après parution
du JO)

- Valorisation d'actes médicaux + 50%
 - plan de libération occlusal
 - gouttière hémostatique ou porte topique
 - orthèse métallique

Avenant n° 3 à la Convention des Chirurgiens-dentistes

Article 3

Prévention bucco-dentaire à destination des femmes enceintes dès le lendemain de la publication au JO

- à compter du 4ème mois de grossesse, jusqu'à 12 jours après l'accouchement
- contenu adapté avec conseils sur les problèmes dentaires de la petite enfance
- par les chirurgiens-dentistes non spécialistes ODF
- tarifs identiques au dispositif en place pour les jeunes

Article 4

Dispense d'avance des frais

- prise en charge à 100 % pour la réalisation de l'examen de prévention bucco-dentaire chez les femmes enceintes
- valorisé à 30 € ou 42 € ou 54€ selon radiographies ou non

Article 5

Actes et prestations pris en charge dans le cadre de la protection complémentaire en matière de santé (CMU C)

- Annexe II (remplacement de l'annexe V de la convention nationale) précisant le montant maximal des dépassements
- proposition de prise en charge du bridge de base (2 piliers et 1 intermédiaire) valorisé de 690 à 1125 €

Avenant n° 3 à la Convention des Chirurgiens-dentistes

Article 6

Instance conventionnelle : Commission Paritaire Nationale (CPN)

- Deux commissions : plénière et restreinte
- L'UNOCAM est intégrée à la Commission Paritaire nationale (CPN) en « formation plénière »

Article 7

Procédure pour non respect des règles conventionnelles

- En cas de manquement aux règles, le délai de modification de pratique suite au courrier d'avertissement de la CPAM est de 2 mois
- Ce délai est porté à 8 mois pour les traitements d'ODF
- Les caisses décident d'éventuelles sanctions

Article 8

Modifications diverses

- Revalorisation de la VS à 23 € en métropole
- Proposition d'inscription à la liste des actes remboursables de la couronne dentaire implanto-portée

Avenant n° 3 à la Convention des Chirurgiens-dentistes

Article 9

Devis dentaire

- Le modèle de devis modifié est en annexe V
- Prévoit le lieu de fabrication du dispositif médical avec ou sans sous traitance
- Déclaration de conformité garantissant traçabilité et sécurité
- Honoraires = C = A + B1 + B2
 - prix de vente du dispositif incluant certaines charges du cabinet = A
 - montant des prestations du praticien = B1
 - montant des autres charges de structure = B2

Avenant n° 3 à la Convention des Chirurgiens-dentistes

Hors avenant

Signature en parallèle d'une charte de bonne pratique
entre UNOCAM et CNSD